

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition contre la modification du règlement d'application de la loi sur la faune
portant sur l'obligation d'attacher les chiens dans les forêts du 1er avril au 15 juillet**

1. PREAMBULE

Pour traiter de cet objet, la commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 18 mars 2021, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Induni, Nathalie Jaccard (remplaçant Olivier Epars, excusé), de MM. Daniel Trolliet, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Pierre Zwahlen, François Deillon (remplaçant Philippe Liniger, excusé), Pierre-François Mottier (remplaçant Olivier Petermann, excusé), François Cardinaux, Daniel Ruch, sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation des pétitionnaires est composée de : Mesdames Mariana Ethécam, Catherine Glatt et Michèle Thonney Viani.

La délégation de l'administration est composée de : Madame Catherine Strehler Perrin, cheffe biodiversité et paysage et Frédéric Hofmann chef de la section chasse, pêche et surveillance, tous deux de la DGE.

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

Les pétitionnaires s'opposent à la modification du règlement d'application de la loi sur la faune portant sur l'obligation d'attacher les chiens dans les forêts du 1^{er} avril au 15 juillet.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires ont des inquiétudes sur le bien-être de leurs chiens, compromis par la nouvelle réglementation sur la protection de la faune. Ils estiment que les intérêts des chiens et de leurs détenteurs n'ont pas pesé lourd dans la balance, lors de l'instauration de l'obligation d'attacher les chiens dans les forêts vaudoises du 1^{er} avril au 15 juillet. Ces trois mois et demi de privation de liberté pour les chiens vont provoquer de grosses difficultés. En effet, la clé de l'éducation canine, permettant au maître d'avoir son animal sous contrôle, est un travail permanent. L'exercice doit être répété régulièrement et pour que le rappel du chien fonctionne, il faut qu'il soit détaché. De surcroît priver l'animal de liberté durant une partie de sa vie est en contradiction avec la loi sur la protection des animaux (OPAn 71) qui indique qu'ils doivent pouvoir se mouvoir, dans la mesure du possible, librement et sans laisse. La solution apportée par les laisses télescopiques ou à dérouleur n'est en réalité pas idéale, compte tenu des dangers qu'elle représente (perte équilibre, obstacle pour les cyclistes, chiens attachés plus agressifs qu'en étant libres, etc).

Ils rappellent les qualités de vie, sociale, physique, affective et de développement personnel que les chiens apportent à leurs détenteurs. Avec la nouvelle disposition légale certaines personnes ne pourront plus détenir un chien avec toutes les conséquences que cela comporte !

Ils regrettent que la modification de la réglementation ne soit pas assortie de compensations (mise à disposition de surfaces ombragées en étendue en nombre suffisants) et que la prévention reprenne son droit (réintroduction des cours d'éducation canine). Au lieu de privilégier la pédagogie, l'autorité appliquera la punition collective, sans tenir compte du niveau d'éducation du chien ou de la race.

En conclusion, les pétitionnaires demandent le retour à la situation antérieure et si cela s'avérait impossible, des mesures compensatoires et un renforcement de la prévention tout en associant à la démarche des personnes concernées.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Les représentants de l'Etat remettent et commentent une présentation résumant les éléments qui fondent la nouvelle disposition dans le règlement d'application de la loi sur la faune. Le cadre légal impose aux cantons de prendre des mesures pour éviter le dérangement de la faune, notamment des restrictions sur certains territoires ou périodes de l'année. Afin d'avoir des dispositions cohérentes avec les cantons voisins, Vaud a choisi l'option du 1^{er} avril au 15 juillet pour tenir les chiens en laisse sur le territoire forestier et les prairies attenantes (bande de champ attenante à la lisière de la forêt que les agriculteurs ne peuvent pas labourer). Cette solution est nouvelle sur le territoire vaudois, ce que la plupart des centres canins comprennent car ils savent que le chien, même éduqué, conserve un instinct de chasseur. Il a été cherché un équilibre entre les intérêts des chiens (OPAn) et la législation sur la faune.

A noter que les dispositions relevant de la police des chiens permettent aux communes de demander qu'ils soient aussi tenus en laisse pour motifs sécuritaires dans les espaces utilisés par l'homme. Cela peut aussi être parfois le cas dans la zone agricole si cela se justifie (alpages). Concernant les zones agricoles de plaine il n'y a pas d'interdiction formelle, si aucuns dégâts ni déjections (Code rural et foncier art. 78). Pour interdire les chiens sur une parcelle agricole il faut procéder à une mise à ban.

Le pic de reproduction de l'immense majorité des espèces est mi-juin, mais cela peut varier d'avril à mi-juillet, selon les espèces, l'altitude voire le changement climatique. La période des parades est également extrêmement sensible (perte de l'instinct de fuite).

Il n'y a pas de lien entre la taille du chien et le dérangement de la faune. Tous les chiens ont l'instinct de chasseur et on ne peut pas faire de distinction de race. Il y a 60'000 chiens dans le canton.

A la demande si les communes doivent mettre à disposition un terrain où il est possible de lâcher les chiens, il est répondu qu'elles sont invitées à le faire, en particulier celles qui ont beaucoup d'interdictions sur leur territoire.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

La majorité de la commission, y compris ceux qui possèdent un chien, soulève l'augmentation du nombre de chiens allant de pair avec un manque d'éducation de certains détenteurs. Les déjections et le danger que représentent certains chiens sont également évoqués. La nécessité de protéger la faune dans toute sa diversité a également fait l'unanimité.

Un commissaire estime qu'il faudrait renforcer l'éducation des propriétaires de chiens et il encourage la mise à ban des terres agricoles.

Un commissaire comprend que les propriétaires de chiens, qui paient un impôt non affecté, puissent attendre quelque chose en retour. Il encourage les communes à faire des efforts pour mettre à disposition des terrains adaptés et souligne que les clubs canins disposent également de places d'entraînement.

7. VOTE DE RECOMMANDATION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Avenches, le 31 mai 2021

Le rapporteur
(signé) *Daniel Trolliet*